

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande de Madame GIRAULT du CCAS, en date du 9 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Esplanade des Terrasses lors de l'installation d'un camion dans le cadre de l'action « Prévention Audition » proposée par la CPAM,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit Esplanade des Terrasses sur trois places de stationnement face au CCAS,

Jeudi 14 mars 2024 de 7h00 à 17h30

Article 2

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le 24 JAN 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain HUNAUT', written over a horizontal line.

Alain HUNAUT